

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

N° 157-st-2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

s t / v t

Nous, Michel VENIAT, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,

Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Considérant les **travaux de branchement neuf souterrain ENEDIS** effectués par l'entreprise SADE CGTH-ESCAUTPONT sise rue de la Cokerie, ZAE les Bruilles 59278 ESCAUTPONT,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler le stationnement et prévenir les accidents,

A R R Ê T O N S

Article 1er: A compter du **Lundi 14 Novembre 2022** et ceci pour une durée de 15 jours, avec des horaires de travail compris entre **8h00 et 17h00**, le stationnement sera strictement interdit au droit des travaux sur la **D249 – 208 Route de Lourches**.

Article 2 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 3 : L'entreprise aura à charge dans le secteur concerné la fourniture, la pose et la maintenance de toute la signalisation temporaire relative au chantier.

Article 4 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Chef de la subdivision de Police de Denain, Monsieur le Directeur de l'Entreprise SADE CGTH-ESCAUTPONT, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Douchy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines,
Le 06/10/2022.



Le Maire de Douchy-Les-Mines,
Michel VENIAT.